

LA GAMOPHOBIE NON INSCRITE AU DSM-5

La gamophobie n'est pas inscrite au DSM-5 (ni au DSM-5-TR) comme entité nosographique autonome. Le DSM ne procède d'ailleurs jamais par nomenclature grecque des phobies spécifiques — l'arachnophobie, l'agoraphobie mise à part pour des raisons historiques, la claustrophobie, etc., n'y figurent pas non plus sous ces vocables. Le manuel retient la catégorie générique *phobie spécifique* (300.29/F40.2), assortie de cinq spécifications de sous-type : animal, environnement naturel, sang-injection-accident, situationnel, et « autre type ». Une peur intense et disproportionnée de l'engagement matrimonial ou de l'union durable, si elle remplissait les critères diagnostiques (peur marquée, réaction anxieuse immédiate, évitement actif, durée ≥ 6 mois, souffrance ou altération significative du fonctionnement), relèverait donc éventuellement de cette rubrique résiduelle « autre type », mais sans jamais recevoir de dénomination propre dans la nosographie officielle.

Le terme « gamophobie » appartient en réalité à un lexique paramédical et vulgarisé, proche de celui qui a produit des centaines de désignations en -phobie sans validation nosologique — une prolifération taxonomique que le DSM a précisément cherché à endiguer en optant pour une logique dimensionnelle et critériologique plutôt que catalographique.

Il convient de noter, par ailleurs, la difficulté proprement clinique du cas : la crainte de l'engagement conjugal se laisse rarement isoler comme phobie spécifique au sens strict, dans la mesure où elle s'articule le plus souvent à des configurations plus larges — trouble de la personnalité évitante, angoisse d'engagement dans le cadre d'un trouble anxieux généralisé, ou organisation défensive contre la dépendance relationnelle — ce qui rend la catégorisation univoque assez artificielle.